

ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du Jeudi 20 avril 2017 •

Valmont, le 11 avril 2017

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le jeudi 20 avril 2017 à 19h30** en séance ordinaire, et vous prie de bien vouloir y assister.

0. Informations

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- | | |
|--|---------------|
| 1. Approbation du Budget primitif 2017 (Commune) | Monsieur Thil |
| 2. Approbation du Budget primitif 2017 (Lotissement) | Monsieur Thil |

PERSONNEL

URBANISME

- | | |
|---|--------------------|
| 3. ONF travaux sylvicoles 2017 | Monsieur Tourscher |
| 4. Menus produits forestiers 2017 | Monsieur Tourscher |
| 5. Modification des statuts de la Com Com. Agglo St A Centre Mosellan | Monsieur Muller |
| 6. Transformation de la Com Com en Communauté d'Agglo | Monsieur Muller |
| 7. Vente de terrain Lot n°3 Lotissement du Chemin de Fer | Monsieur le Maire |

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

17

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 avril 2017 à 19h30 - Convocation du 11 avril 2017

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BAUMANN – Mme BURTART – M. CAVALIERE – M. COSCARELLA –
Mme DAMM – Mme KELLER – M. MULLER – M. PERON – Mme MASSING –
M. MUNCH – Mme PINCEMAILLE – Mme RINOLDO – Mme ROMMING –
Mme TOURDOT – M. TOURSCHER – M. THIL – Mme WINTER

Absents excuses : M. ARMATO – M. BADER – M. FREY – M. GODFRIN –
Mme HENRIOT – Mme KLUCZYK

Procurations : M. ARMATO procuration à S. COSCARELLA – D. BADER procuration à
J. THIL – C. FREY procuration à N. TOURDOT – J.-M. GODFRIN procuration à
J. MUNCH – C. HENRIOT procuration à F. MULLER – O. KLUCZYK procuration à
L. PINCEMAILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - SMACL : Paiement des IJ : 3 355,58 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Vote du budget primitif Commune 2017

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2017 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2.181.728,88 euros
- Recettes : 2.181.728,88 euros

Section d'investissement :

- Dépenses :	1.664.925,72 euros	dont 915.175,19 RAR
- Recettes :	1.664.925,72 euros	dont 212.925,60 RAR

Total du BP = Dépenses	3.846.654,60 euros
Recettes	3.846.654,60 euros

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Vote du budget primitif Lotissement 2017

Rapporteur : Monsieur Thil

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Lotissement du Chemin de Fer 2017, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	357.021,91 euros
- Recettes :	710.202,67 euros (dont 76.335,76 € au cpte 002)

Section d'investissement :

- Dépenses :	419.521,91 euros
- Recettes :	368.360,06 euros (dont 15.688,15 € au cpte 001)
-	

Total du BP = Dépenses	776.543,82 euros
Recettes	1.078.562,73 euros

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Travaux sylvicoles 2017

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-17-862508-00220110/16655 en date du 03/04/2017

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

➤ **Travaux d'entretien (ou fonctionnement)**

- Matérialisation de l'implantation d'un nouveau cloisonnement sylvicole (parcelles 21.u, 8a)	15,77 km	2.931,64 €
- Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m (parcelles 8a, 21u)	15,77 km	2.901,68 €

Le coût total des travaux s'élève à 5.833,32 € HT soit 6.416,65 € TTC et seront prévus au BP 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux mentionnés.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Menus produits forestiers affouage 2016/2017 (Approbation du règlement et inscriptions)

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Valmont, d'une surface de 223.57 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 octobre 2012 et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. L'affouage est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier). Les habitants, bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune (art. L.243-3 du Code Forestier). La commune va faire une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016/2017

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant du stère pour la saison 2016/2017 comme ci-dessous indiqué :
 - Pour les rondins Ø 7 à 14 cm et quartiers : **12 €** le stère
 - Pour la charbonnette Ø 5 à 6 cm : **3 €** le stère
- Fixe es délais d'exploitation au 31 mai 2018
- Valide le règlement ci-joint

Règlement pour l'attribution et l'exploitation des lots des menus
produits de la forêt communale de VALMONT

- REGLEMENT GENERAL -

Les candidats à l'attribution d'une coupe affouagère sont priés de s'inscrire en Mairie, à partir du 24 avril 2017 jusqu'au 26 mai 2017, sur une liste prévue à cette effet.

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment de l'inscription. La revente est proscrite et la quantité maximum par affouagiste est de 30 stères.

Avant la délivrance du permis d'exploiter, et à la demande soit de la commune, soit de l'agent responsable de la coupe, il peut être procédé à un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux (état de la desserte, des places de retournement et dépôt ...) pour reconnaître les délits qui auraient pu y être commis et pour relever toute dégradation affectant la parcelle et tous les équipements qui s'y trouvent.

La commune ou les garants fournissent à l'affouagiste, par écrit, les prescriptions particulières du lot nécessaires au bon déroulement de l'exploitation : description du lot, description des équipements, état des lieux, modalités de protection des peuplements, informations diverses, éléments remarquables à protéger.

A partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut-être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se confortant strictement aux prescriptions particulières du lot :

- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur les jeunes bois, semis ou plants
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes.
- Ne pas brûler les rémanents.
- Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet.
- L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, boîte de conserve, ficelle Afin de laisser le peuplement aussi propre que possible.

- Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Les prescriptions particulières fixent le délai dans lequel la coupe doit être exécutée. Si l'affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans les délais impartis par les clauses particulières, il peut être déchu de ses droits pour la saison en cours.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Modification des statuts de la communauté de communes agglo Saint-Avold Centre Mosellan

Rapporteur : Monsieur Muller

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants ;
Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus, de s'orienter vers la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Sur la base des dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération, les statuts de la Communauté de Commune issue de la fusion ont fait l'objet de travaux de réécriture et ont été modifiés en vue de cette évolution institutionnelle.

En séance du 29 mars 2017, point n°1, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan a homologué une modification statutaire, ci-jointe et préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération, laquelle transformation fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil Communautaire, adoptée en application des dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la modification statutaire envisagée par la présente modification, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de la commune de VALMONT :

1/ d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

2/ d'habiliter Monsieur le Maire de la commune de VALMONT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJI : projet de statuts.

Décision du Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Muller

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L 5211-41 du CGCT ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-104 en date du 29 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2016-DCTAJ/1-099 en date du 22 décembre 2016 et attribuant une nouvelle dénomination à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°1, homologuant une modification statutaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan, en séance du 29 mars 2017, point n°2, homologuant le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à la fusion intervenue à effet du 1^{er} janvier dernier, des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, il y a désormais lieu, au regard du projet initial et de la volonté des élus de s'orienter vers une nouvelle évolution institutionnelle de la Communauté par la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

C'est dans un tel cadre que le Conseil Municipal, par délibération distincte de la présente, a été amené à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, lesquels ont

été établis en stricte conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT qui fixe les compétences dévolues à la catégorie juridique des Communautés d'Agglomération.

La présente délibération a donc pour objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le principe de la transformation juridique de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Cette évolution institutionnelle, en pleine concertation avec les services de l'Etat, sous réserve du respect de la procédure afférente, pourrait être effective à compter du 1^{er} juillet 2017.

La Communauté d'Agglomération, laquelle succéderait à la Communauté de Communes, se verra transférée l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de Communes transformée, le nouvel établissement public de coopération intercommunale étant substitué de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

L'ensemble des personnels de la Communauté de Communes est réputé relever de la nouvelle Communauté d'Agglomération qui serait constituée sous la nouvelle dénomination : Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Il est enfin rappelé que les Conseillers Communautaires composant l'actuel Conseil Communautaire conserve leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la transformation envisagée par la présente délibération, que dans la mesure où les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté (ou selon la règle inverse), aurait délibéré favorablement sur ladite modification statutaire. Une telle majorité devra nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire demande au Conseil Municipal de la Commune de VALMONT :

1/ d'approuver le principe de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à effet du 1^{er} juillet 2017 sous la dénomination suivante :
Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

2/ d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité

Point N°7: Vente de terrain Lot 3 Lotissement du Chemin de Fer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente des parcelles rue du Chemin de fer, la Commune souhaite vendre le lot N°3 du lotissement rue du Chemin de Fer d'une superficie totale de 8 ares et 31 ca composée de 2 parcelles :

-S 06 P 341, d'une contenance de 5,01 ares

-S 06 P 347, d'une contenance de 3,30 ares

à M. HENE Stéphane, responsable d'atelier, né le 16 décembre 1983 à Saint-Avoid et Mme HENE Jennifer née MALHOMME, Gestionnaire d'agence, née le 24 septembre 1984 à Saint-Avoid, tous deux domiciliés 14 Rue Gaillard à HELLMER, pour un montant de 8 500 € l'are.

Le prix d'achat a été validé au prix de 70 635 € pour cette parcelle, auquel se rajoute les frais de l'acte de vente et des frais de l'acte de prêt (prix à déterminer). Le compromis de vente a été signé à l'Etude de Me KUHN à Saint-Avoid.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de cette parcelle
- autorise et donne pouvoir à M. le Maire à effet de régulariser tous documents liés à cette opération foncière
- les frais d'acte du notaire sont à la charge de l'acquéreur

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 20 avril 2017
Le Maire
Salvatore COSCARELLA